



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 107304

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en matière d'ouverture des visas dans les ambassades françaises. Les difficultés d'obtention de visas dans nos ambassades seraient, en effet, très importantes. Le temps d'attente, les nombreux refus et le manque de personnel rendraient la situation de plus en plus préoccupante. Ces problèmes de visas seraient susceptibles d'avoir des conséquences économiques réelles. Faute de ne pouvoir obtenir de visa, de nombreux visiteurs, collaborateurs et clients étrangers se détourneraient de la France au profit d'autres États. Cette situation concernerait aussi les étudiants. La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ne donnerait, en effet, plus le droit aux étudiants étrangers de connaître la raison du refus de leur demande de visa. Cette situation a pour effet de développer un profond sentiment d'injustice et d'incompréhension chez ces étudiants qui déboursent parfois des sommes importantes (99 euros pour un visa long séjour d'un an) pour effectuer une demande de visa (voire plusieurs demandes parfois), qui éventuellement aboutit sur un refus non motivé. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment et ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

La France délivre chaque année plus de deux millions de visas dans des conditions certes difficiles, mais dans des délais identiques ou meilleurs que nos principaux partenaires Schengen. Des instructions ont été données à nos postes afin de délivrer des visas de circulation aux personnes contribuant à la vitalité de nos relations bilatérales, notamment dans le domaine économique. Ces visas de circulation permettent d'effectuer des voyages en nombre illimité entre la France et leur pays de résidence, pendant une période d'au moins un an. En ce qui concerne les étudiants, des centres pour les études en France ont été créés dans plusieurs pays afin d'apprécier l'aspect académique de leur candidature. Il convient en effet d'éviter que des personnes viennent en France sans être préparées à suivre des études en France, ce qui conduit trop souvent à des échecs. La communication du motif du refus de visa pour les étudiants a été supprimée par le législateur en 2003. En effet, seuls ont à être motivés les refus de visa opposés à des ressortissants étrangers disposant d'un droit à séjour en France, ce qui n'est pas le cas des étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107304

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 octobre 2006, page 10726

**Réponse publiée le** : 3 avril 2007, page 3275